

N° 2024 /058

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **4 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIAN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Hubert MARCHAIS représenté par Bernard RIO  
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DATE DE CONVOCATION :**

29 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	26
VOTANTS :	29

**Objet : Fixation des taux communaux d'imposition 2024**

Considérant que l'état 1259COM 2024, notifiant aux collectivités les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année en cours, n'a pas encore été fourni par les services fiscaux, en conséquence les prévisions de recettes ont été calculées à partir de prévisions établies sur les bases d'imposition 2023 revalorisées de 3,9 % (taux d'inflation).

Considérant que le BP 2024 est équilibré avec un produit fiscal calculé à partir de l'état 1288M de l'exercice 2023, soit **7 760 047 €** répartis comme suit :

- Taxe Foncière Bâti :..... 7 635 551 € incluant le coefficient correcteur
- Taxe Foncière Non Bâti :..... 56 643 €
- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires :..... 67 853 €

Considérant la proposition de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ..... 49,23 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties ..... 80,65 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : ..... 24,66 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2023.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 26 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- 26 voix POUR

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Stéphane IMBERT

- 3 abstentions

Messieurs : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

**FIXE** pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :..... 49,23 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties :..... 80,65 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires :..... 24,66 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 4 avril 2024



La secrétaire de séance,

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale



Le Maire,

**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise